



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[lieu], le [jj] mois année]

REFERENCES DE VOTRE CONTRAT AUX TARIFS REGLEMENTES DU GAZ :

REFERENCE CLIENT :

PCE : 000

Lieu de consommation :

NOM CLIENT
adresse
complément d'adresse
00000 - LA VILLE

Au 1^{er} juillet 2023, les tarifs réglementés de vente de gaz arrivent à leur terme : vous devez choisir votre nouveau contrat de fourniture de gaz. Dans tous les cas vous restez protégés par le bouclier tarifaire en 2023.

Madame, Monsieur,

Vous disposez actuellement d'un contrat de fourniture de gaz naturel aux tarifs réglementés de vente (TRV) chez [nom fournisseur historique] (dont les références sont rappelées ci-dessus).

Ce contrat prendra fin automatiquement le 30 juin 2023, pour des raisons juridiques. La loi ne permet plus en effet d'en disposer au-delà du 1^{er} juillet 2023.

Deux possibilités s'offrent à vous :

1 - Vous pouvez signer un nouveau contrat avant le 1^{er} juillet 2023, avec le fournisseur de votre choix. Tous les fournisseurs proposent des offres qui peuvent répondre au mieux à vos besoins (prix fixes ou variables, offres pluriannuelles, service clients...).

Pour vous renseigner sur l'ensemble des offres proposées par les fournisseurs, un comparateur indépendant et gratuit est proposé par le Médiateur national de l'énergie :

<https://comparateur.energie-info.fr>



Vous trouverez également dans ce courrier la liste et les coordonnées des fournisseurs qui proposent des offres dans votre commune.

2 - Dans le cas où vous n'auriez pas choisi de nouveau contrat le 1^{er} juillet 2023, vous bénéficierez automatiquement d'un contrat « offre de bascule » chez votre fournisseur actuel, afin d'assurer la continuité de votre alimentation en énergie. En application de la loi, votre fournisseur de gaz vous communiquera avant le 15 avril 2023 les conditions contractuelles de cette offre.

Le bouclier tarifaire s'applique également à cette offre de bascule, dont les conditions tarifaires et contractuelles sont validées par la Commission de Régulation de l'Énergie.

Quelle que soit l'offre que vous retiendrez, **vous conserverez le bénéfice du bouclier tarifaire**, mis en place par le Gouvernement depuis octobre 2021 et prolongé tout au long de l'année 2023. Ce dernier est automatique et s'applique quel que soit le niveau de votre revenu.

Nous vous conseillons de vous renseigner sur l'ensemble des offres pour choisir celle qui correspond le mieux à vos besoins.

La démarche est simple :

- La signature d'un nouveau contrat entraîne la **résiliation automatique** de votre contrat aux tarifs réglementés : vous n'aurez **aucune démarche supplémentaire à effectuer**.
- Cette démarche est gratuite. **Vous n'aurez pas de frais liés à la fin de votre contrat.**
- Il n'y a **pas de risque de coupure**.
- Vous n'aurez **pas besoin de changer de compteur**.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site officiel du ministère de la Transition énergétique sur la fin des tarifs réglementés de vente : www.ecologie.gouv.fr/tarifs-gaz, ou contacter **votre fournisseur xxx** **au xxxxx** pour toute question relative à votre contrat aux tarifs réglementés.

Le Gouvernement

Nota : Ce courrier d'information officiel est prévu par l'article 63 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Il est adressé par l'ensemble des fournisseurs de gaz naturel, pour le compte des pouvoirs publics, à leurs clients disposant de contrats aux tarifs réglementés de vente, pour les informer sur la fin de ces tarifs.

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ : QUE VA-T-IL SE PASSER ?

Je souscris à une nouvelle offre avant le 30 juin 2023 : **c'est simple !**

J'ai actuellement un contrat de gaz aux tarifs réglementés

Votre contrat reste en vigueur, dans les mêmes conditions (et en particulier concernant la méthode de fixation des prix), jusqu'à ce que vous souscriviez à une offre de marché, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2023.



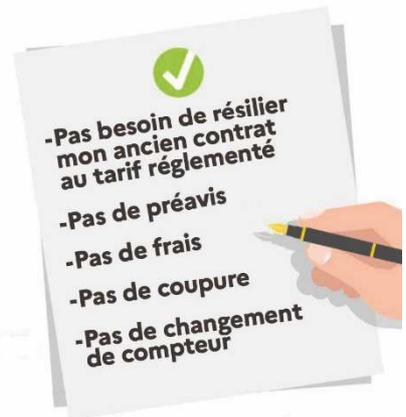
Je me **RENSEIGNE** sur les offres disponibles

Un comparateur indépendant
et gratuit est à ma disposition :
comparateur.energie-info.fr



Je **SOUSCRIS** à l'offre de mon choix Je n'ai pas d'autre démarche à accomplir !

Si je n'ai pas souscrit à une offre au
1^{er} juillet 2023, je suis basculé par défaut sur une
offre standard de mon fournisseur de gaz.
Je peux la résilier à tout moment.



Plus d'informations sur **ecologie.gouv.fr/tarifs-gaz**



Une offre de marché est une offre régie dans le cadre d'un contrat entre un fournisseur et un client. Il existe une grande diversité d'offres de marché, qui peuvent répondre aux spécificités et aux besoins de chaque consommateur (par exemple offres à prix fixes, offres pluriannuelles,...).

Fournisseurs proposant des offres dans votre commune

Vous trouverez ci-dessous le nom et les coordonnées des services clients des fournisseurs proposant une offre tels que référencés sur le comparateur du médiateur national de l'énergie, au [date de l'extraction des données par le MNE], dans votre commune :

Fournisseur	Coordonnées de contact du service clients

Vous pouvez consulter l'ensemble des offres disponibles, à tout moment, sur <https://comparateur.energie-info.fr>.

D'autres informations sont disponibles sur le site du Médiateur national de l'énergie :
https://energie-info.fr/suppression_tarif
<https://energie-info.fr/changer>